



**Département
des Landes**

Arrêté publié sur le site de la Collectivité le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

ID : 040-224000018-20221007-PPA_SAAD_22_17-AR



Les Landes, le Département

Xavier Fortinon

Président du Conseil départemental

Direction de la Solidarité Départementale

Pôle Personnes Agées

Réf. : PPA-SAAD-2022-17

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU la convention du 02 Janvier 2003 concernant le versement de l'APA à domicile sous forme de dotation globale signée entre le Président du Conseil départemental des Landes et le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Tarusate, sis Maison du Pays, 151 Place Gambetta, 40400 TARTAS.

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 fixant le montant de la dotation globale APA,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 21 décembre 2021 fixant le montant de la dotation globale APA 2022 du CIAS du PAYS TARUSATE est modifié conformément aux dispositions de son article 3 qui prévoit les modifications de montant en cours d'année.

ARTICLE 2 : Le montant mensuel de la dotation globale du CIAS du PAYS TARUSATE est fixé à 76 302 € du 1^{er} novembre 2022 au 31 décembre 2022, portant le montant de la dotation annuelle à 1 030 204 €.

ARTICLE 3 : Toute modification de ce montant en cours d'année donnera lieu à un nouvel arrêté.

ARTICLE 4 : Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision auprès du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur adjoint de la Solidarité départementale, Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont de Marsan, le **07 OCT. 2022**

Xavier FORTINON

Président du Conseil départemental

Hôtel du Département

23, rue Victor Hugo

40025 Mont-de-Marsan Cedex

Tél. : 05 58 05 40 40

Fax : 05 58 05 41 41

Mél. : personnes.agees@landes.fr